



## **Conditions Générales**

### Prestations de Sassy Dance et Lunacy Cabaret

#### **Exécution de la prestation**

Le prestataire (*Sassy Dance et Lunacy Cabaret*) s'engage à mener à bien la tâche pour laquelle il a été engagé conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière selon les conditions générales.

#### **Techniciens et matériel technique**

Le client s'engage à fournir du personnel technique compétent (ingénieur son, ingénieur lumière, ...) ainsi que du matériel technique (son, scène, lumière, etc) afin d'assurer le bon déroulement de la prestation. En cas de besoin, si le client ne peut pas accéder à cette demande, le prestataire peut faire appel à du personnel professionnel et/ou louer du matériel professionnel qui seront facturés, en supplément, au client.

#### **Bénévoles**

Les bénévoles prévus par le prestataire sont au service de ce dernier et non du client. Tous besoins complémentaires (soutien logistique, French maid, ...) demandés par le client pour d'autres artistes ou pour lui-même seront facturés en supplément à ce dernier par le prestataire.

#### **Photos et vidéos / Autorisations et droits d'auteurs**

Si le client prévoit de photographier et/ou filmer les répétitions et/ou les représentations du prestataire et de ses artistes, il s'engage à lui fournir intégralement et gratuitement toutes les photos et vidéos prises en version numérique et sans censure (logo en travers, brouillage, etc...). Peu importe le support utilisé.

Si le client, ou le photographe engagé par le client, souhaite se faire payer lesdites photos et/ou vidéos (droit d'auteur, droit de diffusion, droit d'exploitation, ...) cette demande devrait être faite par écrit auprès du prestataire, minimum 3 semaines avant la date de l'évènement.

Le prestataire, et ses artistes, se réservent le droit de refuser d'être filmés et/ou photographiés et cette demande sera formulée par écrit auprès du client. Toute demande de non-diffusion, de la part du client, devra être formulée, par écrit, auprès du prestataire, minimum 3 semaines avant la date de l'évènement.

Le CLIENT prend à sa charge le paiement des droits d'auteur SUISA.

#### **Référencement**

Le client accepte que le prestataire puisse le faire figurer parmi ses références ainsi que les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

#### **Publicité**

Le client s'engage à faire de la pub pour l'évènement en y mentionnant la participation du prestataire et de ses artistes, tant sur les réseaux sociaux que sur toutes autres plateformes qu'il utilisera (pub radio, TV, affiche, etc). Il permet également au prestataire de pouvoir, lors de la représentation, y afficher sa banderole de publicité, distribuer des flyers ou utiliser

toutes autres moyens publicitaires dont disposera le prestataire.

Le prestataire s'engage également à faire de la publicité pour l'événement auquel il participera sur les réseaux sociaux ou sur toutes autres plateformes auxquelles il aura accès (TV, radio, etc).

### **Obligation de confidentialité**

Le prestataire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

### **Obligation de collaboration**

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, le client désigne un interlocuteur privilégié, pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

### **Sécurité et autorisation**

Par la signature du contrat et de ses conditions générales, le client s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité et au bon déroulement de la manifestation. Il assure avoir pris les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation (autorisation légales assurances, etc).

Le prestataire se réserve le droit de modifier, voire d'annuler, sa prestation dans le cas où la sécurité des spectateurs et/ou des artistes ne serait pas garantie. Les sommes déjà engagées par le prestataire lui demeurent acquises.

Cette clause vaut principalement dans le cas de spectacles de feu, fortement dépendant des conditions météorologiques.

### **Prestation de feu**

Le client s'engage à respecter et faire respecter les consignes suivantes lors d'une prestation de feu :

- Prévoir un périmètre de sécurité autour des artistes de minimum 5 mètres,
- Informer les spectateurs de la dangerosité du feu (ne pas reproduire chez soi),
- Demander au spectateur de se tenir hors de portée des artistes pendant la performance,
- Décliner toutes responsabilités, le concernant ainsi que du prestataire, en cas d'accident, si les spectateurs ne respectent pas les consignes de sécurité citées ci-dessus,
- Avoir à disposition du matériel anti-feu (hors celui fourni par le prestataire) en cas d'incendie,
- Fournir, en cas de contrôle par les autorités compétentes, les autorisations de pratiquer une prestation de feu sur le lieu de l'évènement.



### **Prestation de danse, musique ou autre (hors feu)**

Le client s'engage à respecter et faire respecter les consignes suivantes lors d'une prestation de danse, musique, chant, etc (hors feu) :

- Prévoir un périmètre de sécurité autour des artistes de minimum 5 mètres,
- Demander au spectateur de se tenir hors de portée des artistes pendant la performance,
- Décliner toutes responsabilités, le concernant ainsi que du prestataire, en cas d'accident, si les spectateurs ne respectent pas les consignes de sécurité citées ci-dessus,
- Fournir, en cas de contrôle par les autorités compétentes, les autorisations de se produire sur le lieu de l'évènement.

### **Météo**

En cas de prestation extérieure et de météo défavorable, le prestataire se réserve le droit d'annuler ou de différer sa prestation au cas où la sécurité des artistes et/ou du matériel ne peut pas être garantie.

Il est de la responsabilité du client d'organiser une solution de repli en intérieur en cas de mauvais temps.

Si aucune solution de repli n'est possible, les sommes déjà engagées par le prestataire lui demeureront acquises.

### **Charges sociales**

Le prestataire est une entreprise individuelle qui travaille uniquement avec des artistes indépendants (affiliés à l'AVS pour les Suisses) qui déclarent leurs revenus et s'occupent individuellement de payer leurs charges sociales.

C'est pourquoi le prestataire se décharge de toute responsabilité concernant les déclarations de revenu faites par les artistes intervenants indépendants.

### **Hébergement**

L'hébergement est à la charge du client dès lors que le retour des artistes à leur domicile se fait après 1h du matin, ou que la distance entre le siège du prestataire (Genève) et le lieu de la prestation ne permet pas un voyage raisonnablement court (1h max de trajet).

### **Repas et boisson**

Les repas et boissons sans alcool, pour l'ensemble des artistes, techniciens et bénévoles du prestataire sont à la charge du client.

### **Transport / Frais de déplacement**

Les frais de déplacement hors du Canton de Genève seront facturés à raison de CHF 0.80 le kilomètre.

Les frais des trajets supplémentaires nécessaires à la mise en place, au démontage ou à des rencontres qui n'ont pas été explicitement définis dans le contrat sont facturés en plus, à raison de CHF 0.80 le kilomètre et de 50.- CHF de l'heure.



### **Back-stage et loge**

Le prestataire et ses artistes doivent avoir un lieu chaud, couvert et sécurisé pour pouvoir se changer en toute intimité et ranger leurs affaires personnelles. En cas de vol ou de dégradation de matériel et affaires personnels dans les loges, pendant la prestation des artistes, le client sera tenu responsable de la non-sécurité des lieux et des dégâts occasionnés. Un dédommagement par ce dernier, ou son assurance RC, sera dû au prestataire.

### **Résiliation-sanction**

Toute manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles ci-dessus, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat.

### **Annulation**

Le client devra informer le prestataire au minimum 10 jours avant la date de l'évènement, par écrit, l'annulation de ce dernier ou/et de la participation du prestataire, et ses artistes, audit évènement.

En cas d'annulation après ce délai, le client devra verser au prestataire 60% de la somme prévue dans le contrat pour dédommagement des artistes et des frais engagés.

En cas d'annulation hors causes volontaires (mauvais temps, COVID, etc ...), le client s'engage ; soit reporter le contrat à une date ultérieure (dans un délai 1 an après la signature dudit contrat), soit verser 30% de la somme prévu pour dédommagement des artistes et des frais engagés.

### **Résiliation hors faute**

Le présent contrat et ses conditions générales pourront être résiliés à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis écrit de 1 mois. Dans cette hypothèse, les sommes déjà engagées par le prestataire lui demeureront acquises.

### **Modification des Conditions Générales**

Les présentes Conditions Générales peuvent être modifiées à tout moment par le prestataire. La version signée lors de la signature du contrat fait foi pour la prestation pour laquelle ledit contrat a été signé.

### **Différent**

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles. En cas de litige juridique, les présentes sont soumises au droit Suisse, dont le for est à Genève.

Lancy, le 01.01.2024